

## ANNEXE 2

### Principes généraux d'élaboration de la nomenclature et leur application dans CHORUS

#### I. Principes généraux :

1) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les éléments de la nomenclature par destination (programmes, actions, sous actions) sont associés dans CHORUS au référentiel d'activité (cf. circulaire 2MGFE-11-3124 du 21 octobre 2011). Ce référentiel, conçu comme une grille de lecture doit permettre d'assurer une plus grande traçabilité de la dépense par son articulation avec le référentiel par destination et permet de relier la budgétisation, la programmation et l'exécution. A cet égard, la construction du référentiel d'activité doit permettre d'établir un lien univoque entre une activité et une sous-action. Lorsqu'il n'existe pas de sous-action dans la nomenclature du programme concerné, l'activité sera reliée à l'action.

Toute modification de la nomenclature par destination engendre nécessairement une mise à jour du référentiel d'activité qui devra se faire, en concertation avec la direction du budget, en tenant compte du référentiel d'activité existant et des briques de budgétisation.

Lors des discussions sur les référentiels d'activités, en 2011, de nombreuses améliorations de la maquette budgétaire (majoritairement des suppressions de sous-actions) ont été décidées. Certains ajustements n'ont pu être effectués pour le PLF 2012 et doivent être pris en compte dans la maquette 2013. Il convient par conséquent de ne pas oublier ces évolutions.

Par ailleurs, les changements de maquette du PLF 2013 peuvent induire d'importants changements<sup>1</sup> pour les référentiels d'activité. Ces changements devront être discutés avec les bureaux sectoriels de la direction du budget au cours du mois de juillet.

En outre, pour certains ministères, les référentiels d'activités de certains programmes n'ont pas encore pu être validés compte tenu des difficultés d'articulation avec la maquette budgétaire. Dans ces cas, les bureaux concernés de la direction du budget organiseront courant juillet une réunion pour finaliser ces référentiels qui devront être validés définitivement au plus tard à l'automne afin d'être intégrés dans Chorus avant les travaux de fin de gestion.

Il est rappelé que toute modification, entraîne un volume plus ou moins important de recyclage des autorisations d'engagement dans CHORUS, il convient donc de veiller à en limiter le nombre.

2) Le suivi des **contrats de plan et de projets État-régions** s'effectue au niveau de l'axe destination (sous actions CPER et hors CPER).

3) L'axe **destination** (*mission-programme-action-éventuellement sous-action*) ne doit **pas** comporter **d'éléments relatifs à la nature** de la dépense. Cette dernière s'obtient par croisement avec les titres et catégories (en prévision) et par le compte du plan comptable de l'État (en exécution). L'axe destination ne doit pas non plus comporter d'éléments relevant des budgets opérationnels de programme.

4) La finesse de l'axe destination doit être suffisante pour permettre d'identifier les items budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution, mais doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées. Elle ne doit pas être excessive: l'axe destination **n'a pas vocation à constituer un outil de comptabilité analytique** et une finesse excessive complique la réalisation des engagements et donc la gestion.

---

<sup>1</sup> Notamment les programmes 102, 134, 135, 205, 216, 304 et 337.

5) Le suivi des **dépenses de personnel** ne doit en général pas être effectué à un niveau inférieur à l'action.

6) Pour les **autres dépenses**, il n'est plus possible d'aller au-delà de la sous-action.

En ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, les dépenses indivises doivent être regroupées, soit sur une action « Soutien » du programme, soit dans un programme « Soutien » du ministère.

Les dépenses de fonctionnement, imputables aux différents dispositifs de politiques de l'État, ne doivent pas être éclatées entre les sous-actions déclinant ces dispositifs, mais doivent être regroupées sur une seule sous-action de l'action intitulée « Soutien concourant à l'action.... ».

D'une façon générale, à l'exception des programmes qui ne comportent que des crédits de transfert, tous les programmes devraient inclure une action de soutien.

#### **Il convient d'éviter deux écueils :**

- Imputer des crédits de fonctionnement ou d'investissement non réellement indivis dans leur gestion sur une action « soutien » ou un programme de « soutien » introduirait un biais dans la lecture des ressources affectées aux actions et ferait perdre de l'information sur la destination des crédits au niveau de l'action.

- Répartir entre les actions (voire entre les programmes) des **crédits de fonctionnement et d'investissement indivis** compliquerait la gestion ainsi que le pilotage et le suivi du fonctionnement courant et des opérations d'investissement. Les crédits indivis figurant sur les actions « soutien » ont vocation à être traités par la comptabilité d'analyse des coûts afin de produire le coût complet des politiques et des actions publiques.

*Exemple: Dès qu'un bâtiment administratif héberge des personnels dont l'activité concourt à plusieurs actions d'un programme (ou à plusieurs programmes), ses dépenses d'entretien et de fonctionnement (chauffage, électricité, téléphone, grosses réparations ... ) doivent être imputées sur une action (ou un programme) « soutien ».*

**7) Les enseignements tirés de l'exécution 2011 et de la préparation des rapports annuels de performances 2011 doivent être mis à profit pour l'élaboration de la nomenclature du PLF 2013.**

## **II. Suivi des nomenclatures depuis le passage à CHORUS**

- Le niveau le plus fin de l'axe destination des nomenclatures dans CHORUS est la sous action.

- Il est précisé que les documents appelés « Blancs » ne sont plus imprimés et ne seront consultables que sur le forum de la performance. Ils comportent la présentation synthétique de l'axe destination et les comptes du PCE ne concernant que le **titre 2** ;

- L'imputation, par nature, des dépenses se fait notamment par le biais des groupes de marchandise. Un groupe de marchandise ne renvoie qu'à un seul compte du nouveau PCE. De ce fait, dans FARANDOLE, il n'y a plus aucun compte du PCE associé aux dépenses **hors titre 2** ;

- S'agissant du titre 2, en revanche, l'ouverture des comptes en cours d'année doit toujours être demandée à la direction du budget (cf. annexe 4).